

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN**

**115<sup>e</sup> Séance (extraordinaire)**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 11 juin 2019 à 19 h 30 au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

**Sont présentes les personnes suivantes :**

Madame Roxanne Thibeault, présidente

**Les commissaires suivants :**

Monsieur Sylvain Beaulieu  
Monsieur Pier-Olivier Cloutier-Boily  
Madame Marjolaine Girard  
Monsieur Étienne Lavoie  
Madame Johanne Morissette  
Madame Nathalie Savard  
Madame Édith Vaillancourt

Madame Nancy Verreault, vice-présidente  
Madame Mélanie Gagnon, commissaire-parent  
(primaire)  
Madame Patricia Brassard, commissaire-parent  
(secondaire)  
Madame Nathalie Déry, commissaire-parent  
(EHDAA)

**Sont également présentes :** madame Christine Fortin, directrice générale et madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale.

**Est absente la personne suivante :** Madame Andrée Verreault, commissaire

**1. PRÉLIMINAIRES**

**1.1 Conformité de la réunion**

Constatation est faite à l'effet que la procédure de convocation a été respectée et que la réunion a été régulièrement convoquée.

**1.2 Ordre du jour : acceptation**

**CC190611-01** Sur proposition de madame Marjolaine Girard, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.

**2. QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES**

Aucune

**3. DÉPÔT DE DOCUMENTS / PRÉSENTATIONS**

Aucun

## 4. OBJETS DE DÉCISIONS

### 4.1. Achat de modules de jeux : contrats de gré à gré

**Considérant** qu'une aide financière a été reçue du MEES pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux et l'embellissement des cours d'école;

**Considérant** qu'en raison des besoins spécifiques et des particularités des modules de jeux, il serait opportun d'octroyer les contrats d'approvisionnement et d'installation des modules de jeux aux fournisseurs et aux montants suivants :

- à la compagnie Jambette inc. au montant de 75 140,97 \$ (taxes exclues), pour l'achat et l'installation de modules de jeux à l'école Saint-Bruno;
- à la compagnie Goéland inc. au montant de 24 279,80 \$ (taxes exclues) pour l'achat et l'installation de modules de jeux à l'école Bon Pasteur;
- à la compagnie Goéland inc. au montant de 21 630,63 \$ (taxes exclues) pour l'achat et l'installation de modules de jeux à l'école Jean XXIII.

**Considérant** que selon la *Politique et lignes internes de conduite concernant l'octroi et la gestion des contrats d'approvisionnement, de service et de travaux de construction*, l'attribution d'un contrat de travaux de construction dont le coût est supérieur à 10 000 \$ mais inférieur à 100 000 \$ doit être octroyée par appel d'offres sur invitation;

**Considérant** que selon la politique (article 18 : Exception), le conseil des commissaires peut autoriser la Commission scolaire, dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, à procéder à une acquisition selon un mode autre que celui prévu à la politique (achat de gré à gré plutôt que par appel d'offres) en autant que ce faisant, la Commission scolaire respecte les principes de ladite politique.

CC190611-02

**Sur la proposition de madame Édith Vaillancourt, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'octroyer de gré à gré les contrats pour l'approvisionnement et l'installation de modules de jeux mentionnés ci-haut et d'autoriser monsieur Dave Corneau, directeur du Service des ressources matérielles, à signer le contrat ainsi que tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.**

### 4.2. Demande d'autorisation d'adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus

**Considérant** que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser une commission scolaire à adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus;

**Considérant** que la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean prévoit adopter un budget pour l'exercice 2019-2020 dont les dépenses excèdent les revenus de 830 863 \$;

**Considérant** que ce déficit d'exercice excède de 593 232 \$ la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2018, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2018, soit 237 631 \$;

**Considérant** que la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean est dans une situation financière préoccupante, en raison notamment des modalités de calcul de l'allocation de base pour l'organisation des services et du montant de financement des besoins locaux qui s'avèrent insuffisants pour financer les besoins nécessaires à une plus petite commission scolaire comme la nôtre;

**Considérant** les représentations faites en ce sens auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**Considérant** que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'est engagé à réformer la formule du montant pour le financement de besoins locaux et ce, dans le but d'assurer davantage d'équité pour le financement des commissions scolaires;

**Considérant** que des solutions ponctuelles à cette problématique ont été apportées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, notamment par une mesure de compensation pour réduction du montant de financement de besoins locaux de 608 573 \$, mais que ce soutien s'avère insuffisant pour équilibrer les prévisions budgétaires 2019-2020;

**CC190611-03**

**Sur la proposition de monsieur Étienne Lavoie, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** qu'une demande soit faite au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

- d'autoriser la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean à adopter un budget qui prévoit un déficit d'exercice qui excède de 593 232 \$ la limite d'appropriation de l'excédent accumulé, représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2018, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2018, autorisation sujette aux conditions et modalités qui y seront indiquées, mais sans qu'un plan de redressement ne soit exigé.

## **5. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune

## **6. CORRESPONDANCE**

Aucune

**7. INFORMATION**

Aucune

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CC190611-04**      **La séance est levée à 19 h 45 sur proposition de monsieur Sylvain Beaulieu, laquelle est adoptée à l'unanimité.**

Roxanne Thibeault, présidente

Me Christine Flaherty  
Directrice générale adjointe et secrétaire générale